

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 2026/VOI/152

OBJET : Rénovation peinture abribus JC DECAUX

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'avis technique de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 4 mars 2026

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'entreprise **HORIZON**, intervenant pour le compte de la société JC DECAUX, mandataire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à intervenir sur le domaine public pour la rénovation de la peinture des abribus de la Ville d'Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application :

Du 24 mars au 24 avril 2026, l'entreprise HORIZON est autorisée à intervenir dans les abribus de la CACP situés dans la ville d'Osny :

OSN.AB.00006	64 RUE A. BRIAND/RUE PUISEUX ARRET OSNY SNCF - LI 444.456
OSN.AB.00010	AVENUE GaI DE GAULLE - ANGLE RUE DE PONTOISE A 70 M
OSN.AB.00160	RUE FALAISE ARRET RUE DE LA FALAISE
OSN.AB.10001	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DIR OSNY 50M AV. CHAUSSEE JULES CESAR
OSN.AB.10002	AV DU GENERAL DE GAULLE ANGLE RUE DES PATIS
OSN.AB.10004	456 CHAUSSEE JULES CESAR
OSN.AB.10007	456 CHAUSSEE JULES CESAR
OSN.AB.10019	RUE FALAISE Devant RENAULT 10M AVT CHAUSSEE JULES CESAR

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

Il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

En cas de besoin la circulation sera alternée par feux tricolores ou par homme-traffic avec piquets K10.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,...).

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus dans la mesure du possible.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise HORIZON, 10b rue Jean Jacques Rousseau, 91350 GRIGNY. ☎ : 06 98 11 68 10 – mail : contact@horizon.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 19 mars 2026

Jean-Michel LEVESQUE,


Maire